**CHARTE du BIPLACEUR de l’Association ACCOUSD’AILES**

**Année 2019**

1. **Utilisation du Biplace Associatif**

L’association Accous d’Ailes met à disposition de ses adhérents dûment qualifiés biplace, à jour de leur cotisation, assurés et licenciés FFVL, un parapente biplace totalement équipé, révisé annuellement en début d’année.

Ce matériel est conforme aux normes en vigueur et ne doit en aucun cas être modifié par le pilote biplaceur.

Matériel : 1) Parapente de marque DUDEK, modèle ORCA4 41m², PTV 120-220 kg, homologation EN B.

Sellette pilote de référence SUPAIR Walibi



Sellette passager de référence SUPAIR Mini-maxi L(13-07-2007)

Parachute de secours SUPAIR Biplace light.

.

1. **Conditions d’utilisation**

Le Président de l’association **ou** le Conseil d’Administration (CA) sont habilités à établir une liste des pilotes autorisés à utiliser sous leur responsabilité (les pilotes) le dit biplace. Ils peuvent à tout moment ajouter ou supprimer des noms de cette liste.

Est nominative sur la liste, toute personne en ayant fait la demande sous réserve d’être licenciée à l’association Accousd’Ailes, titulaire de la qualification biplace (ou en cours de formation), convenablement assurée pour lui **(RC obligatoire)**) et possédant la licence biplace en cours de validité. Pour son passager, l’assurance **IA passager** n’est pas obligatoire mais fortement recommandée. L’association Accousd’Ailes, par son représentant, n’est pas responsable du choix du pilote biplaceur de ne pas assurer son passager.

Les adhérents en cours de formation biplace peuvent emprunter le biplace sous réserve de posséder la RC biplace en cours de validité et d’être inscrits en Préformation.

L’emprunteur doit être IMPERATIVEMENT le seul pilote du biplace et s’engage à ne pas prêter la voile à quiconque en ferait la demande. Pas même à un autre membre du club, même qualifié, même sur la liste des pilotes autorisés, sauf autorisation expresse des membres du CA ou du Président.

Le prêt du biplace d’Accousd’Ailes est soumis à l’acceptation de cette charte et à l’acceptation du club**.**

1. **Obligations règlementaires**

Tous les vols sont effectués dans un cadre associatif, c’est-à-dire **NON rémunérés**.

***Dérogation votée AG 2016*** : *« Mais à titre exceptionnel, il peut être prêté au maximum une ½ journée dans l’année calendaire, aux professionnels locaux adhérents de l’association, en guise de « dépannage » en sachant qu’un pilote associatif est prioritaire dans les mêmes horaires de prêt. »*

S’il venait à y avoir une participation financière du passager, celle-ci se ferait sous forme de DON bénévole et spontané en soutien à l’association. Exclusivement à l’ordre de l’association Accousd’Ailes, les sommes perçues serviront à participer aux frais d’entretien et de révision du biplace.

Chaque pilote emprunteur du biplace demeure **TOTALEMENT RESPONSABLE** vis-à-vis de ses passagers. Il a donc de fait une obligation de moyen et de résultats, y compris la maîtrise de l’aérologie.

**Obligation de moyen** : Obligation suivant laquelle le pilote du biplace doit s’être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, de l’équipement, de la couverture d’assurance, d’une mise à niveau de sa qualification…). Dès lors que le passager subit un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l’obligation de moyens devra être démontré pour entrainer la responsabilité du pilote.

**Obligation de résultat** : Pas d’erreur possible, dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le vol c’est le pilote qui en supporte la responsabilité.

Le passager doit être SYSTEMATIQUEMENT informé du cadre associatif du déroulement de l’action.

Le pilote en formation s’engage à respecter les règles établies par la FFVL pour son cursus d’apprentissage.

1. **Réservation du biplace**

La réservation sera effectuée auprès du chauffeur de navette Jean-françois Favaretto (06.70.94.52.61)

Le biplace est stocké dans la grande salle du local d’Accousd’Ailes **et non dans le chalet**. L’emprunteur est en charge de son enlèvement et de son retour au local.

Pas de réservation plus d’un mois à l’avance.

La durée de réservation ne peut excéder plus de 2 jours consécutifs, sauf Qbi en cours.

Au maximum 2 réservations prises à l’avance.

Réservation au plus tard la veille de la mise à disposition souhaitée.

L’emprunt est **occasionnel moins de 25 vols par année calendaire**, au delà un matériel personnel est nécessaire.

Une priorité de réservation est de fait acquise pour l’usage du biplace pour les activités club (manifestations) et pour les pilotes en préformation Qbi.

Le club ne requiert pas de caution et l’emprunt est gratuit.

L’utilisation du biplace est seulement autorisée en local (site d’Accous), en sortie de club et sur les lieux de préformation Qbi.

1. **Suivi du matériel**

Le pilote emprunteur doit respecter les recommandations constructeur pour une bonne préservation du matériel (exemple : pliage caisson par caisson, etc.).

Il incombe au pilote biplaceur d’effectuer la démarche d’un contrôle minutieux de l’état de la voile AVANT et APRES son utilisation. ATTENTION : tout manquement à ce contrôle sous-entend l’acceptation de la responsabilité de l’emprunteur en cas de découverte ultérieure d’un problème matériel.

Il incombe au pilote du biplace de ramener au plus vite le matériel au complet au lieu de stockage prévu **ET** d’informer le responsable contacté lors de l’emprunt, du retour et de son utilisation du biplace.

Le président (ou sur demande des responsables du suivi) est habilité à engager toute révision, réparation auprès d’organismes agrées et dont le coût est pris en charge par le club.

Mais, suite à un emprunt, en cas d’obligation de remplacement (vol du matériel) ou de remise en état (dommages sur voile biplace, sellettes, parachute de secours…), l’association Accousd’Ailes fera établir un devis par un organisme compétent et **tous** les frais engagés (de l’envoi au retour) seront à la charge de l’emprunteur à l’origine des dégâts occasionnés ou de son remplacement.

**Le pilote du biplace a l’obligation de renseigner le Carnet de vol dans la sellette pilote, en indiquant le lieu, la date et la durée du vol effectué** et ce même si le vol n’a pas eu lieu.

Toute information sur la sécurité du matériel devra être portée à la connaissance du responsable du club et sur le carnet de vol.

L’emprunt du biplace associatif est réalisé en accord et sous la responsabilité du Président de l’association, garant du bon fonctionnement. Il est donc admis de fait que le Président à tous pouvoirs dans le cadre de ses obligations à l’égard de l’association Accousd’Ailes, d’être intervenant en règlement de tous les litiges.

Je m’engage à respecter toutes les modalités de cette charte.

Fait à : Le : / /

NOM–prénom : « lu et approuvé » + signature